

**Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2019**

NOMBRE de Conseillers en exercices : 15 présents : 13 votants : 15 pour : 15

**Présents** : Jean-Pierre DABERNAT, Patrick SARNEL, Jean-Luc DONEYS, François DELRIEU, Jeanine TEISSEDE, Annie TABEL, Didier PLACE, Alain POUGET, Laurence PIED, Séverine PORTERO, Serge GAMEL, Maryse MASSOULIER APCHER, Géraud RAYNAL.

**Absents** : Aurélie SALESSE (procuration à M. Serge GAMEL), Patricia BENITO (procuration à Jean-Pierre DABERNAT).

**Secrétaire de séance** : Laurence PIED

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DABERNAT, Maire, pour examiner le point suivant :

**Avis du conseil municipal sur le projet de PLUI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-158 en date du 14 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de PLUi-H. Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées et avec le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 7 janvier 2019.

**Considérant** que lors de l'arrêt du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

**Il est proposé** au Conseil Municipal d'approuver l'avis suivant :

Le Conseil municipal donne un avis positif sur la qualité technique des documents fournis. Il observe cependant que les propositions de surface constructible sont importantes pour les communes du cœur d'agglomération, et que ces surfaces sont en grande partie sur des zones destinées à recevoir des lotissements pour logements individuels. C'est aussi l'objectif de la mise en place de zones similaires sur d'autres communes, voire sur toutes les autres communes, de la CABA. Nous suggérons un moyen à mettre en place afin que les évolutions de construction sur le territoire de la CABA ne se concentrent pas sur un très faible nombre de communes.

Sous réserve de la prise en compte de la mise en place de moyens nécessaires pour un aménagement harmonieux de l'ensemble des communes de la CABA, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de PLUI.

**Il est proposé** au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'intégration au projet de PLUI de la CABA des modifications présentes en annexes :

- Annexe 1 : observation de M. Cyril Lagarde : avis favorable du Conseil Municipal ;
- Annexe 2 : observation de M. Christian Charbonnier : avis favorable du Conseil Municipal ;
- Annexe 3 : observation de M. Jérôme Bonnet : avis favorable du Conseil Municipal ;
- Annexe 4 : observation de la commune de Saint-Paul des Landes - maintien de la parcelle AM0070 en zone constructible : avis favorable du Conseil Municipal ;
- Annexe 5 : observation de M. Jean-Louis Bac : avis favorable du Conseil Municipal ;
- Annexe 6 : observation de M Planche et Mme Berlioux – mairie de Saint-Paul des Landes : avis favorable du Conseil Municipal ;
- Annexe 7 : observation de la commune de Saint-Paul des Landes – modification accès OAP route d'Ayrens - Cité du Bois d'Aland : avis favorable du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus par 15 voix pour.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire, Jean Pierre DABERNAT